

# DEBROUSSAILLER ? UNE OBLIGATION

## LE DEBROUSSAILLEMENT : UNE OBLIGATION

L'article 33 de la loi d'orientation sur la forêt définit le débroussaillage comme l'ensemble des « opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le Préfet arrête les modalités d'application du présent article en tenant compte des particularités de chaque massif.

Sur le terrain, il s'agit de couper au raz du sol les plantes herbacées, les arbrisseaux, les arbustes et certains arbres.

## EN CAS DE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

### Les sanctions encourues

Si vous n'effectuez pas les travaux nécessaires, vous vous exposez à des sanctions

(la contravention peut s'élever à 1.500 € ou 30 € par mètre carré non débroussaillé)

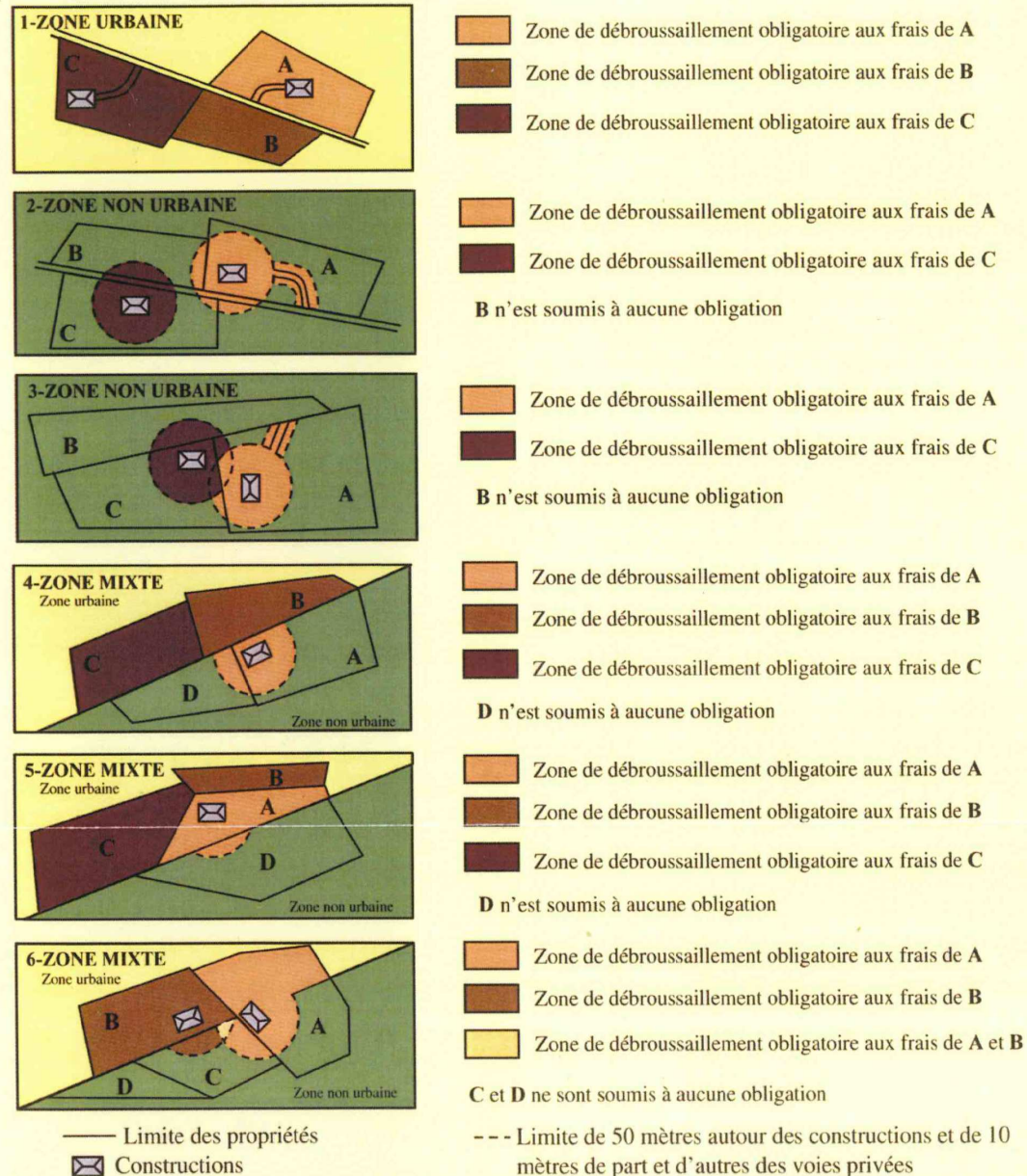
**15 Juin** : La Police Municipale effectuera les contrôles de débroussaillage des parcelles. Le cas échéant, elle est chargée de mettre en demeure les propriétaires afin de débroussailler sous 48 h

**18 Juin** : La Police Municipale vérifiera l'observation de la mise en demeure. En dernier recours, la commune fera exécuter les travaux de débroussaillage d'office, et à vos frais.

### Autres problèmes éventuels

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain, a facilité la propagation d'un incendie.

## Qui doit débroussailler ?



## APPEL AUX BENEVOLES

Le Comité Communal des Feux de Forêts lance un appel pour étoffer notre équipe dont l'objectif majeur consiste à surveiller notre patrimoine collinaire afin de détecter le plus tôt possible d'éventuels départs de feux, ainsi que la sensibilisation au jeune public puisque nos bénévoles interviennent dans les écoles de la Fare les Oliviers

C'est un geste de citoyenneté peu contraignant et agréable. Plus nous serons nombreux, moins il y aura de week-end à assurer par chacun. Le planning d'astreinte serait plus souple et la fréquence de mobilisation se trouverait réduite.

Cette année, la période de permanence démarrera le 14 juin jusqu'au 12 Septembre

Pour tous renseignements : Dany VITIELLO 06.45.06.26.76

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

<b>Mairie</b>	<b>04.90.45.46.00</b>
<b>CCFF</b>	<b>04.90.42.55.46 / 06 45 06 26 76</b>
<b>Sapeurs Pompiers de la Basse Vallée de l'Arc</b>	<b>18</b>
<b>Préfecture</b>	<b>04.91.15.60.00</b>

## POURQUOI DEBROUSSAILLER ?

### DEBROUSSAILLER VOTRE TERRAIN EST VOTRE MEILLEURE PROTECTION

#### En cas de feu

Le débroussaillage aux abords de votre maison constitue votre première protection, car il :

**Ralentit** la propagation du feu

**Diminue** sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz

**Evite** que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation (volets en bois, charpente apparente, gouttières en plastique)

### LE DEBROUSSAILLEMENT VOUS PROTEGE

Les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec plus d'efficacité et à moindre risque dans une propriété débroussaillée. Lorsqu'il arrive sur une zone débroussaillée, le feu baisse d'intensité, faute de combustible. Vous êtes davantage en sécurité dans votre maison.

### LE DEBROUSSAILLEMENT PROTEGE LA COLLINE

Le débroussaillage permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété

En cas d'incendie important, il évite de concentrer tous les moyens de lutte sur les zones habitées, laissant la forêt sans protection.

**Les arbres de mon jardin ne brûlent pas**

Un feu puissant, attisé par le vent, dessèche et embrase tous les végétaux sans discernement, même les oliviers

## QUE DEBROUSSAILLER ?

### LES VEGETAUX A ELIMINER

La végétation à éliminer :

Les herbes hautes

Les végétaux morts

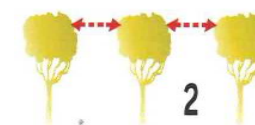
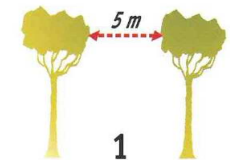
Le sous-bois, les buissons et les arbustes

Les jeunes pins, surtout lorsqu'ils sont très serrés

### LES VEGETAUX A CONSERVER

La végétation qu'on peut conserver

De grands arbres isolés çà et là. Un espace de 5 m au moins, doit séparer leurs branches



Des touffes d'arbrisseaux sur de petites surfaces  
Quelques jeunes arbres suffisamment éloignés les uns des autres

S'il n'est pas toujours utile de tout enlever, il est nécessaire d'interrompre la continuité du feuillage qui favorise la propagation du feu, entre le sous-bois et le branchage des arbres.



## OU DEBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue **sans tenir compte des limites de votre propriété** :

aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m

Votre propriété

- Est située en **zone urbaine**, définie par le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Fait partie d'un **lotissement**

**La totalité de votre propriété, même en l'absence de toute construction, doit être débroussaillée. Sans oublier le périmètre de 50 m autour des bâtiments, dans le cas où ce dernier empièterait sur une zone non urbaine**